

Point 15 : Point proposé en urgence
Approbation des conditions et du mode de passation
« Réfection de la rue du Rotheux dans le cadre du PIC
2019-2021 »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection de la rue du Rotheux dans le cadre du PIC 2019-2021" a été attribué à Services Provinciaux Techniques - Centre de Zone Est, Chaussée de Houffalize n°1B à 6600 Bastogne ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-207 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Centre de Zone Est, Chaussée de Houffalize n°1B à 6600 Bastogne ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2021 qui approuvait le cahier des charges N° 2019-207 et le montant estimé du marché qui s'élevait à 568.273,80 € hors TVA ou 687.611,30 €, 21% TVA comprise, dont 155.142,00 € hors TVA ou 187.721,82 € TVA comprise à charge de la SPGE et 413.131,80 € hors TVA ou 499.889,48 € TVA comprise à charge de la commune de Fauvillers.

Considérant que ce cahier des charges N° 2019-207 a été revu et corrigé en fonction de l'avis de la SPGE ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 qui approuvait le cahier des charges N° 2019-207 et le montant estimé du marché qui s'élevait à 566.103,80 € hors TVA ou 684.985,60 €, 21% TVA comprise dont 124.682,00 € hors TVA ou 150.865,22 € TVA comprise à charge de la SPGE et 441.421,80 € hors TVA ou 534.120,38 € TVA comprise à charge de la commune de Fauvillers.

Considérant que ce cahier des charges a été revu et corrigé en fonction de l'avis du SPW - DGO1 - Département des Infrastructures locales, Boulevard du Nord n°8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève maintenant à 566.603,80 € hors TVA ou 685.590,60 €, 21% TVA comprise dont 124.682,00 € hors TVA ou 150.865,22 € TVA comprise à charge de la SPGE et 441.921,80 € hors TVA ou 534.725,38 € TVA comprise à charge de la commune de Fauvillers ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Département des Infrastructures locales, Boulevard du Nord n°8 à 5000 Namur, et que le montant promis s'élève à 308.034,98 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l'article 421/735-60 numéro de projet 20200015 ;

Considérant que, si nécessaire et sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 mai 2021, un avis de légalité N°16/2021 favorable a été accordé par le directeur financier le 25 mai 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jour ouvrable pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 juin 2021 ;

Attendu que ce point est proposé en urgence;

DECIDE, à l'unanimité, de débattre de ce point en urgence;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-207 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue du Rotheux dans le cadre du PIC 2019-2021", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Centre de Zone Est, Chaussée de Houffalize n°1B à 6600 Bastogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 566.603,80 € hors TVA ou 685.590,60 €, 21% TVA comprise dont 124.682,00 € hors TVA ou 150.865,22 € TVA comprise à charge de la SPGE et 441.921,80 € hors TVA ou 534.725,38 € TVA comprise à charge de la commune de Fauvillers.

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: Une subvention pour ce marché a été promise par l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Département des Infrastructures locales, Boulevard du Nord n°8 à 5000 Namur.

Article 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget

extraordinaire 2021 sous l'article 421/735-60 numéro de projet 20200015.

Article 6: Si nécessaire, ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Point 16 : Point proposé en urgence
Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Développement du 23 juin 2021

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu qu'il convient de proposer ce point en urgence ;

Décide à l'unanimité, de débattre de ce point en urgence.

Prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Décide par 10 voix pour et 1 abstention (Fernand LAFALIZE) :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

Point 17 : Point proposé en urgence
Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Eau du 23 juin 2021

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu qu'il convient de proposer ce point en urgence ;

Décide à l'unanimité, de débattre de ce point en urgence.

Prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Décide par 10 voix pour et 1 abstention (Fernand LAFALIZE) :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

Point 18 : Point proposé en urgence
Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Environnement du 23 juin 2021

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu qu'il convient de proposer ce point en urgence ;

Décide à l'unanimité, de débattre de ce point en urgence.

Prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Décide par 10 voix pour et 1 abstention (Fernand LAFALIZE) :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

Point 19 : Point proposé en urgence

Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics du 23 juin 2021

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu qu'il convient de proposer ce point en urgence ;

Décide à l'unanimité, de débattre de ce point en urgence.

Prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Décide par 10 voix pour et 1 abstention (Fernand LAFALIZE) :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

Point 20 : Point proposé en urgence
Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Vivalia du 29 juin 2021

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1^{er} octobre 2020, lequel Décret organise la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2021 au siège social du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient par télécommunication, en raison de la crise sanitaire Covid 19, conformément au Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1^{er} octobre 2020;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide par 8 voix contre et 3 abstentions (Sandy FLUZIN, Sonia GOOSSENS et Christian GANGLER) :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 comme mentionné ci-avant tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Charge le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

Monsieur le Président invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis clos.

